

**Délibérations du
Comité Syndical**

EPIDROPT

EPIDROPT

Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : 23 av de la Bastide - Pôle des services - 1er étage
24500 EYMET

Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT

Séance du 28 juin 2023

Délibération n° DE_2023_037

Date de la convocation : 16/06/2023

Membres

en exercice :

17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 30 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESin.

Présents : 9

Votants : 11

Présents : Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIA (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESin, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Daniel BARBE (CD 33)

Pour : 11

Contre : 0

Présents non votants :

Abstentions : 0

Représentés : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL) par Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Jérôme BETAILE (CD 24) par Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL)

Excusés : Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean DE MONTEIL (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Marie-Lise MARSAT (CD 24), Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Bruno MONTI (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Bernard PATISSOU (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

Absents : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Pierre CAMANI (CD 47), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33)

Secrétaire de séance : Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT)

Objet : Détermination des ratios "promus-promouvables" pour les avancement des grade

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide

- De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
ingénieur	ingénieur principal.	100

- D'adopter les ratios ainsi proposés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29 juin 2023
et publié ou notifié
le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Christian DIEUDONNE

Le président,
Stéphane FARESIN